

Bo Agri Quoi de 9

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

MOBILITÉ



liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole - Réforme des Lycées Pro - Mise en œuvre des entretiens professionnels au titre de l'année 2022 - 10 emplois d'inspecteurs de l' EA - Report de congés 2022 sur 2023 et campagne de compte épargne-temps (CET) -

Mise en œuvre des entretiens professionnels au titre de l'année 2022.

RESUME : La présente note fixe les modalités de mise en œuvre de la campagne d'entretiens professionnels portant sur l'année 2022 dans les services du ministère chargé de l'agriculture. L'entretien professionnel s'inscrit dans le cadre du décret n°2010-888 modifié du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

SG/SRH/SDCAR/2022-911 du 15-12-2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-911>

Report de congés 2022 sur 2023 et campagne de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2022.

RESUME : La présente note de service informe les agents des possibilités de report des congés

2022 sur 2023 et précise les modalités d'abondement du compte épargne-temps.

SG/SRH/SDCAR/2022-918 du 15-12-2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-918>

Établissement, au titre de l'année 2023, d'une liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole.

RESUME : la présente note de service fixe, pour les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole, la procédure visant à l'établissement, pour l'année 2023, d'une liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps de professeur de l'enseignement supérieur agricole.

Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-917 du 15-12-2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-917>

Réforme des lycées professionnels agricoles

Question N° 2268

Extrait : "Dans le cadre de cette réforme, il est important de prendre en compte les spécificités que connaissent les lycées professionnels agricoles. Par exemple,"

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2268QE.htm>

Appel à candidatures en vue de pourvoir 10 emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants :

Domaine pédagogique :

Aménagement -nature.....	.. UN EMPLOI
Biologie – écologie.....	UN EMPLOI
Lettres.....	UN EMPLOI

Sciences économiques sociales et de gestion – Gestion de l'entreprise..	UN EMPLOI
Sciences et Techniques des Equipements.....	UN EMPLOI
Productions animales..... UN EMPLOI

Domaine établissement et action éducative :

Gestion administrative et..financière.....TROIS EMPLOIS

Apprentissage, formation professionnelle continue..... UN EMPLOI

Les dispositions générales, les conditions de nomination et les fiches de poste correspondant à ces emplois sont décrites en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès : du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole emmanuel.delmotte01@agriculture.gouv.fr au 01 49 55 52 85 assistante marie.deleau@agriculture.gouv.fr au 01 49 55 51 82

Modalités de transmission : le dossier complet doit être transmis au plus tard le 31 janvier 2023

- d'une part au format numérique à marie.deleau@agriculture.gouv.fr, sous forme d'un seul fichier comportant la totalité du dossier, hors avis hiérarchiques et n'excédant pas 3 millions d'octets.
- d'autre part au format papier, le dossier complet (avis hiérarchiques inclus), par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF, recteur d'Académie...), à l'adresse ci-dessus

DGER/SDEDC/2022-904 du 14-12-2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-904/telechargement>

Avancement de grade au titre de 2023 des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture.

RESUME : la présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions pour bénéficier d'une promotion de classe pour les enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre de l'agriculture et, d'autre part, à organiser les modalités de transmission et d'instruction des dossiers de candidature à la promotion de classe des enseignants-chercheurs, au titre de l'année 2023.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2022-916](#) du 15-12-2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-916>